Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le 22/02/2021
ID : 038-213802374-20210219-DEL_2021_14-DE

Mizoën

NOMBRE DE CONSEILLERS
ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 10
CONTRE : 0
ABSENTION : 0
POUR : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 12 février 2021

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Était excusée : PHILIPPE Francine (pouvoir à GIRAUD Roger),

Était absent : VENERA Christophe,

JOUANNEAU Fanny a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2021/14 : Souscription d'un emprunt à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de restauration de l'église prévus en 2020 mais reportés en 2021 du fait du confinement de mars à mai 2020 nécessitent la souscription d'un emprunt.

Il présente à l'assemblée les conditions proposées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 7 ans soit 84 mois,
- Taux fixe sur 7 ans : 0,17 %,
- Échéances trimestrielles constantes,
- Coût financier : 817,43 €,
- Frais de dossier : 200 €,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes,
- Départ d'amortissement : jour du versement intégral des fonds,
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement de l'indemnité (non plafonnée),
- Versement des fonds : en une fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de contracter un emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, pour un montant de 100 000 € selon les conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

MAIRIE DE MIZOEN 38142

Date de dépôt en Préfecture :
Date d'affichage :